

Droit de timbre perçu sur Etat.
Autorisation du 9/1/85.

19 FEV. 2002

A356

97B208

**DEPOT DE PIECES
TRANSFORMATION S.A.R.L. MOLENAT HOLDING EN S.A.**

101545 01

JC/LV/

**L'AN DEUX MILLE DEUX
Le VINGT HUIT JANVIER**

A RODEZ, en l'Office Notarial ;

Maître Jacques COMBRET, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle « Régis LAVILLE, Jacques COMBRET, Jérôme LAVILLE, Michaël DADOIT et Vincent LAVILLE », titulaire d'un Office Notarial à RODEZ (Aveyron), 8/10, Rue François Cabrol,

A dressé le présent acte contenant DEPOT DE PIECES à la requête de :

- Monsieur Philippe MOLENAT, demeurant à FIRMI (Aveyron), lieudit « Peyrebrune »,
- et Madame Pascale MOLENAT née DELLUC, demeurant à FIRMI, lieudit « Peyrebrune »,

agissant respectivement en leur qualité de Président du Directoire et de Président du Conseil de Surveillance de :

La Société dénommée **MOLENAT HOLDING**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 477.896 Euros, dont le siège est à DECAZEVILLE (12300), 19 Site Industriel du Centre, identifiée sous le numéro 414 608 414 R.C.S. RODEZ.

Ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de la loi et des statuts que des pouvoirs qui leur ont été délivrés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil de surveillance ci-après visés.

Monsieur Philippe MOLENAT agissant en outre en qualité de gérant de la société sous sa forme à RESPONSABILITE LIMITEE.

LESQUELS ont, par ces présentes, déposé au notaire soussigné pour les mettre au rang des minutes de la S.C.P. "R.LAVILLE, J.COMBRET, J.LAVILLE, M.DADOIT et V.LAVILLE", sus dénommée, afin qu'en soit assurée la conservation, que soient exécutées les formalités de publicité et que puisse en être délivrés tous extraits ou expéditions qu'il appartiendra :

- Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 janvier 2002 de la Société MOLENAT HOLDING ayant, savoir :
 - décidé d'augmenter le capital de 9.601,28 Euros pour le porter à 477.896 Euros,
 - décidé la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme à directoire et conseil de surveillance à compter de ce jour, avec adoption de nouveaux statuts et nomination du conseil de surveillance.

Etant précisé qu'en annexe de ce procès-verbal, figurent :

- Une attestation de dépôt de fonds correspondant à l'augmentation de capital effectuée par apport en numéraire de nouveaux associés délivrée par le notaire soussigné ;
 - Un exemplaire du rapport établi par Monsieur Georges GOYON, expert-comptable à MACON (71000), 32 rue de la République, nommé en qualité de commissaire à la transformation par décision unanime de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2001, en application de l'article 224-3 du nouveau Code de Commerce ;
 - Récépissé du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du rapport du commissaire aux comptes ;
 - Une copie certifiée conforme des nouveaux statuts de la Société MOLENAT HOLDING.
- Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la première délibération du Conseil de Surveillance aux termes de laquelle :
 - il a été nommé les membres du Conseil de Surveillance. Madame Pascale MOLENAT et Madame Marie-Claude MOLENAT ayant été nommées respectivement Présidente et Vice Présidente du Conseil de Surveillance pour la durée de leur mandat de membre du conseil ;
 - il a été nommé les membres du Directoire. Monsieur Philippe MOLENAT et Monsieur Pierre MOLENAT ayant été nommés respectivement Président et Vice Président du Directoire pour une durée de six ans.
- Une déclaration de Madame Florence ALBOUY née DUPRE aux termes de laquelle elle déclare, suite à l'apport en numéraire effectué par Monsieur Laurent ALBOUY, son époux, renoncer à la possibilité qui lui est offerte par l'article 1832.2 du Code Civil d'entrer personnellement dans la société MOLENAT HOLDING en qualité d'associée.
 - Une déclaration de Madame Chantal GRES née HEBRARD aux termes de laquelle elle déclare, suite à l'apport en numéraire effectué par Monsieur François GRES, son époux, renoncer à la possibilité qui lui est offerte par l'article 1832.2 du Code Civil d'entrer personnellement dans la société MOLENAT HOLDING en qualité d'associée.

Ces documents demeureront annexés aux présentes après mention.

Les modifications ci-dessus prenant effet à compter de ce jour.

POUVOIRS - PUBLICITE

Les comparants donnent pouvoir au porteur d'une copie authentique ou d'un extrait des présentes pour faire effectuer toutes les formalités nécessaires.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par la société comparante et passés par elle en frais d'établissement.

DONT ACTE sur trois pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures

Enregistré à RODEZ le 31 janvier 2002

Bordereau 77 F° 4

Reçu : 305 euros

Le Receveur, Signé : Illisible

Suit la teneur littérale des annexes :



4
1

S.A.R.L. MOLENAT HOLDING

Capital : 468.294,72 €

**Siège : DECAZEVILLE (Aveyron), 19 Site Industriel du Centre
414 608 414 R.C.S. RODEZ**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 28 JANVIER 2002

Les associés de la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING régulièrement convoqués en assemblée générale extraordinaire, se sont réunis au siège de la société le 28 janvier 2002, à 8 heures, sur la convocation du gérant pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de nouveaux associés
- Augmentation de capital
- Transformation de la société en Société Anonyme
- Adoption de nouveaux statuts
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance
- Pouvoirs

La séance est présidée par Monsieur Philippe MOLENAT, gérant de la société, lequel constate que sont présents :

- Monsieur Philippe MOLENAT pour.....21.974 parts
- Madame Pascale MOLENAT pour.....8.750 parts
- Monsieur Pierre MOLENAT pour.....4 parts

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés:

- le rapport de la gérance
- le rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la situation de la société, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers
- le texte des résolutions,
- les nouveaux statuts,
- la copie de la convocation.

Il rappelle que ces documents ont été tenus au siège de la société à la disposition des associés depuis la date de la convocation et demandée à l'assemblée de lui donner acte tant de ses déclarations que de ses représentations.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président expose, savoir :

- le capital de la société sera augmenté de 9.601,28 Euros par un apport en numéraire d'un montant de 1.584,96 € effectué par quatre nouveaux associés : Madame Marie-Claude MOLENAT, Monsieur Laurent ALBOUY, Monsieur André MARLET et Monsieur François GRES, et par incorporation de réserves pour 8.016,32 € ;
- enfin, il sera procédé à la transformation de la S.A.R.L. en Société Anonyme avec adoption de nouveaux statuts.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance ainsi que du rapport établi par Monsieur Georges GOYON, expert-comptable à MACON (71000), 32 rue de la République, commissaire aux comptes de la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING, nommé en qualité de commissaire à la transformation par décision unanime de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2001, en application de l'article 224-3 du nouveau Code de Commerce.

La discussion est ensuite ouverte. Elle est ainsi résumée : le texte des rapports présentés à l'assemblée étant suffisamment explicite, il est demandé quelques explications sur la modification du mode de gestion de la société et la façon dont se fera la liaison entre l'ancienne et la nouvelle forme de la société.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour, non sans avoir vérifié, avant chaque vote, le maintien des conditions requises pour son intervention régulière.

*** Première résolution : AGREMENT**

Les associés, préalablement aux apports en numéraires ci-après relatés agréent en qualité de nouveaux associés :

* Madame Marie-Claude Odile Catherine VANDRIES, directrice administrative, épouse de Monsieur Pierre MOLENAT, demeurant et domiciliée à FLAGNAC (Aveyron), lieudit "La Combe de Gerles".

Née à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (Aveyron), le 25 novembre 1944.

Mariée avec Monsieur MOLENAT sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RAMES, notaire à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, le 27 août 1965, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LA ROUQUETTE (Aveyron) le 28 août 1965. Sans changement depuis.

* Monsieur Laurent Sylvain ALBOUY, comptable, époux de Madame Florence DUPRE, demeurant et domiciliés à RODEZ (Aveyron), 2 impasse Carnus.

Né à PARIS (13ème) le 7 décembre 1967.

Marié avec Madame DUPRE sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SALLES LA SOURCE (Aveyron) le 15 juillet 1989. Sans changement depuis.

* Monsieur André MARLET, agent commercial, époux de Madame Josette BOULET, demeurant et domicilié à BOZOULS (Aveyron), 48 rue Henri Camviel.

Né à LES LAUBIES (Lozère), le 4 juin 1954.

Marié avec Madame BOULET, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BOZOULS le 28 août 1976,

et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE, notaire associé à ONET LE CHATEAU, le 6 novembre 1992.

* Monsieur François Jean Marcel GRES, directeur de centre de gestion, époux de Madame Chantal HEBRARD, demeurant et domicilié à Onet Village, commune d'ONET LE CHATEAU (Aveyron).

Né à RODEZ le 12 juin 1951.

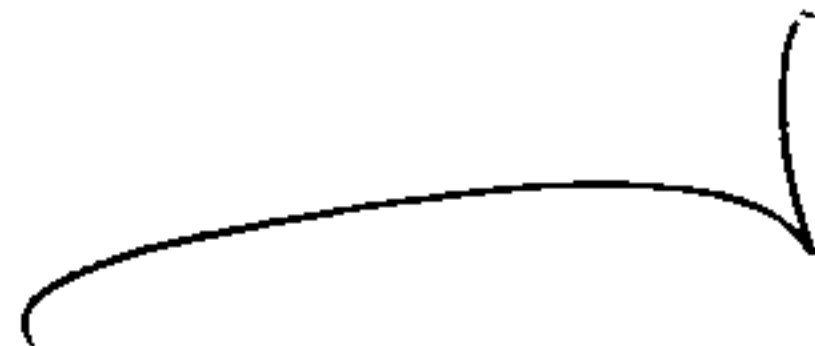
Marié avec Madame HEBRARD sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ONET LE CHATEAU (Aveyron) le 29 juin 1991, non modifié depuis lors.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Président de séance demande, en conséquence, à ce que soient introduits en séance les nouveaux associés. L'assemblée accepte.

Sont immédiatement introduits en séance Madame Marie-Claude MOLENAT née VANDRIES, Monsieur Laurent ALBOUY, Monsieur André MARLET et Monsieur François GRES, attributaires des nouvelles parts créées, subrogés dans les droits et obligations de tout associé et par conséquent dans le droit d'assister à la présente assemblée;

mm



*** Deuxième résolution : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

Les associés constatent que le capital social de la société qui était de 3.072.800 Francs divisé en 30.728 parts de 100 Francs chacune correspondant, après le 1^{er} janvier 2002, à un capital de 468.294,72 Euros divisé en 30.728 parts de 15,24 Euros chacune.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'une somme de NEUF MILLE SIX CENT UN EUROS VINGT HUIT CENTIMES (9.601,28 €).

L'augmentation de capital sera effectuée de la façon suivante :

1^{ent} - Un apport en numéraire de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (1.584,96 €), par création de CENT QUATRE (104) parts nouvelles numérotées de 30.729 à 30.832 inclus.

Ces parts sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts. Elles sont créées avec jouissance au 28 janvier 2002.

Afin de tenir compte des réserves existantes, il convient de prévoir une prime d'émission de QUATRE EUROS SOIXANTE DOUZE CENTIMES (4,72 €) par titre émis.

Les associés constatent ce qui suit :

a) - La gérance a reçu des souscriptions émanant de Monsieur Laurent ALBOUY s'appliquant à cent (100) parts, Madame Marie-Claude MOLENAT née VANDRIES s'appliquant à deux (2) parts, Monsieur André MARLET s'appliquant à une (1) part et Monsieur François GRES s'appliquant à une (1) part.

b) - Les CENT QUATRE (104) parts sociales n°s 30.729 à 30.832 inclus ont été souscrites et intégralement libérées par versement de numéraire, savoir :

- par Monsieur Laurent ALBOUY, non associé, à hauteur de MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS (1.524 €),
- par Madame Marie-Claude MOLENAT, non associée, à hauteur de TRENTE EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES (30,48 €),
- par Monsieur André MARLET, non associé, à hauteur de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €),
- par Monsieur François GRES, non associé, à hauteur de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €).

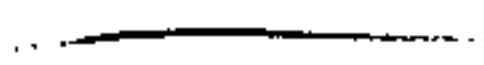
c) - La libération par versement d'espèces a donné lieu à un dépôt auprès de la S.C.P. « Régis LAVILLE, Jacques COMBRET, Jérôme LAVILLE, Michaël DADOIT et Vincent LAVILLE », titulaire d'un office notarial à RODEZ, 8/10 rue François Cabrol, à un compte ouvert au nom de la société sous l'intitulé « AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS », ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt de fonds délivrée par Maître Jacques COMBRET, notaire, ce jour.

Monsieur Laurent ALBOUY déclare :

- Faire le présent apport en totalité au moyen de fonds lui appartenant en propre, comme lui provenant de la vente de biens et droits immobiliers sis à PARIS (6^{ème}), 6 place Saint-Michel lui appartenant en propre pour les avoir recueillis dans la succession de Monsieur Bernard Henri ALBOUY, son père, décédé à RUEIL MALMAISON (Hauts-de-Seine) le 3 août 1996 ; Ladite vente ayant été réalisée suivant acte reçu par Maître Louis-Marc JACQUIN, notaire associé à PARIS, le 22 janvier 1999.

- Faire le présent apport pour lui tenir lieu de remploi de ses fonds propres, afin que les parts faisant l'objet des présentes lui soient propres par l'effet de la subrogation réelle, en application des articles 1406, alinéa 2, et 1434 du Code Civil.

- Ne pas avoir déjà remployé ladite somme.



2ent - Et par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » pour HUIT MILLE SEIZE EUROS TRENTE DEUX CENTIMES (8.016,32 €).

Comme conséquence de tout ce qui précède, les associés constatent la réalisation de l'augmentation de capital de NEUF MILLE SIX CENT UN EUROS VINGT HUIT CENTIMES (9.601,28 €), par :

1°) - Par apport en numéraire pour 1.584,96 € et émission de 104 parts sociales de 15,24 € chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement par Monsieur Laurent ALBOUY, Madame Marie-Claude MOLENAT, Monsieur André MARLET et Monsieur François GRES comme dit ci-dessus.

Les 104 parts nouvelles étant attribuées comme suit :

- . Mme Marie-Claude MOLENAT : 2 parts n°s 30.729 et 30.730
- . Mr Laurent ALBOUY : 100 parts n°s 30.731 à 30.830 inclus
- . Monsieur André MARLET : 1 part n° 30.831
- . Monsieur François GRES : 1 part n° 30.832

2°) - Et par incorporation de réserves prélevées sur le poste « autres réserves » pour 8.016,32 €.

Après l'augmentation de capital social ci-dessus visée, les associés décident de fixer la valeur nominale de la part à QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (15,50 €) ce qui correspond désormais à un capital de QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (477.896 €), divisé en TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (30.832) parts de QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (15,50 €) chacune, numérotées de 1 à 30.832 inclus.

La répartition du capital social entre les associés est désormais la suivante :

- Monsieur Philippe MOLENAT pour.....21.974 parts
- Madame Pascale MOLENAT pour.....8.750 parts
- Monsieur Pierre MOLENAT pour.....4 parts
- Madame Marie-Claude MOLENAT pour.....2 parts
- Monsieur Laurent ALBOUY pour100 parts
- Monsieur André MARLET pour..... 1 part
- Monsieur François GRES pour..... 1 part

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

*** Troisième résolution : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Les associés constatent que les 30.832 parts de la société sont réparties entre les associés, tant en vertu de l'acte constitutif résultant d'un acte reçu par Maître Jacques COMBRET, notaire associé à RODEZ, le 25 novembre 1997, d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998 que de l'augmentation de capital ci-dessus relatée, de la façon suivante :

- Monsieur Philippe MOLENAT pour.....21.974 parts
- Madame Pascale MOLENAT pour.....8.750 parts
- Monsieur Pierre MOLENAT pour.....4 parts
- Madame Marie-Claude MOLENAT pour.....2 parts
- Monsieur Laurent ALBOUY pour100 parts
- Monsieur André MARLET pour..... 1 part
- Monsieur François GRES pour..... 1 part

L'assemblée, compte tenu des résolutions qui seront ci-après proposées, et sous réserve de leur ratification, décide qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 7 des statuts de la société, cette modification intervenant dans le cadre de la transformation de la S.A.R.L. en S.A.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

hm

*** Quatrième résolution : TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. EN S.A.**

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux comptes, dressé en application de l'article 224-3 du nouveau Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 21 décembre 2001, sur la situation de la société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers :

- approuvent les évaluations contenues dans ce rapport,
- constatent que les capitaux propres y énoncés atteignent le montant du capital social,
- et décident de transformer la société en une SOCIETE ANONYME à conseil de surveillance et à directoire, sans création d'un être moral nouveau, avec effet à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les nouveaux statuts.

La société continuera d'exister sous sa nouvelle forme sans modification de son actif et de son passif, entre les titulaires des parts actuelles qui deviendront propriétaires des actions qui seront substituées aux parts anciennes à raison d'une action nouvelle pour une part ancienne.

L'objet social, le siège, la durée et la dénomination ne sont pas modifiés.

Compte tenu de la situation active et passive de la société telle que rappelée dans le rapport du commissaire aux comptes précité et de l'augmentation de capital résultant d'une résolution précède, le capital social est fixé à QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (477.896 Euros).

Il sera divisé en TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (30.832) actions de QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (15,50 Euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30.832 inclus, revenant aux actionnaires de la S.A. à raison d'une action nouvelle pour une part sociale ancienne.

La durée de l'exercice social n'est pas modifiée.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

*** Cinquième résolution : CESSATION DES FONCTIONS DE GERANT**

Par l'effet de la transformation de la S.A.R.L. en S.A. à compter de ce jour, les fonctions de la gérance cessent ipso facto à cette date.

La société sera administrée à compter de la même date par le conseil de surveillance qui sera nommé en fin des présentes et un directoire dont les membres seront nommés par ledit conseil de surveillance.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe MOLENAT, gérant de la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING, déclare prendre acte de la décision qui précède et cesser ses fonctions à la date du 28 janvier 2002.

*** Sixième résolution : CLOTURE DE L'EXERCICE**

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 seront établis et présentés par le directoire de la société anonyme.

Le droit à l'information s'exercera conformément au droit commun des sociétés anonymes.

pm



L'assemblée statuera dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la nouvelle forme de la société.

Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance qui devra établir le rapport sur la marche des affaires sociales et sur les opérations arrêtées au 28 janvier 2002

Le directoire complètera ce rapport pour les informations à donner sur la marche de la société entre le 28 janvier 2002 et la date de clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2002 seront affectés et répartis conformément aux stipulations prévues pour la société anonyme.

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire de la Société MOLENAT HOLDING du 7 décembre 2001 a nommé :

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Georges GOYON, 32 rue de la République à MACON (71000).
- Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jacques CHABRILLAT, 6 rue de Nazareth à LYON (69003).

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*** Septième résolution : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

Les associés, après avoir entendu la lecture des statuts de la société sous sa nouvelle forme, statuts dont ils ont eu connaissance par l'envoi qui leur en a été fait avec les convocations, déclarent adopter purement et simplement lesdits statuts qui figurent en annexe aux présentes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*** Huitième résolution : NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'assemblée des associés, sous sa nouvelle forme, nomme comme premiers membres du Conseil de Surveillance de la société, pour la durée des six premiers exercices sociaux :

- Madame Pascale MOLENAT
- Madame Marie-Claude MOLENAT
- Monsieur Laurent ALBOUY.

Les membres du Conseil de Surveillance nommés resteront en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes du sixième exercice social clos au 31 décembre 2007.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Madame Pascale MOLENAT, Madame Marie-Claude MOLENAT et Monsieur Laurent ALBOUY déclarent tous accepter ces fonctions, satisfaire à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'administrateurs ou de membres de conseil de surveillance de sociétés anonymes.

Ils déclarent en outre qu'ils ne sont frappés d'aucune interdiction ou incompatibilité pouvant leur interdire l'exercice de leurs fonctions.

*** Neuvième résolution : POUVOIRS**

Les actionnaires donnent pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes pour faire effectuer toutes les formalités postérieures aux décisions prises ci-dessus.

Handwritten signatures and marks at the bottom of the page, including a large curved line and a horizontal line.

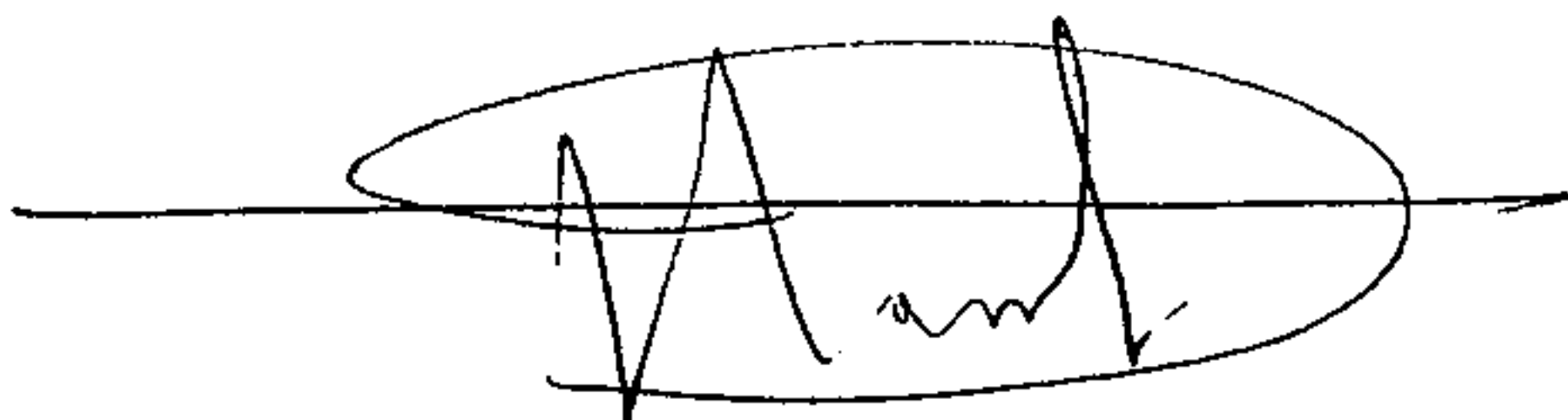
Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour l'accomplissement de ces formalités.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

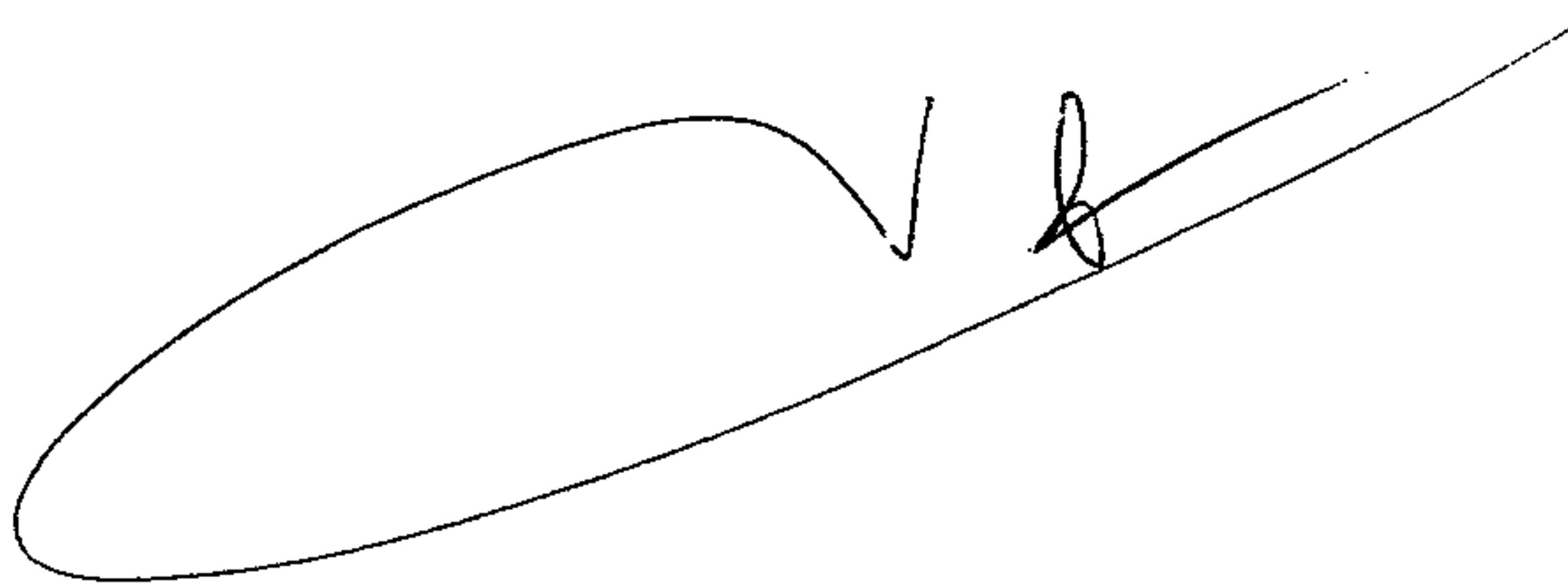
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés et le gérant.

Pour copie conforme



Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^e ~~COMBRET~~ notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
titulaire d'un office notarial à Rodez
le ...28 janvier...2002




OFFICE NOTARIAL

8-10, rue François Cabrol
B.P. 509
12005 RODEZ CEDEX
Téléphone : 0 565 736 400
Télécopie : 0 565 736 401
e-mail : laville-combret-dadoit@notaires.fr

Société civile professionnelle
titulaire d'un office notarial
Eude 12002
R.C.S. Rodez 315 107 680
Membre d'une association agréée,
le règlement des honoraires
par chèque est accepté.
Compte C.D.C. n° 0000135350 U

Régis LAVILLE
Jacques COMBRET
Jérôme LAVILLE
Michaël DADOIT
Vincent LAVILLE
Notaires

Richard CUZZINI
François-Xavier ESTEVE
Carole DELBRUEL
Lionel FREJAVILLE
Elisa MOUGEL
Marie RIVIÈRE
Notaires Stagiaires

Laetitia ASTOLFI
Responsable du Service Successions
Marie-Andrée ROUX
Jeanne FERRAND
Laurent VINEL
Collaborateurs

ATTESTATION

*TRANSFORMATION SARL MOLENAT HOLDING EN SA
101545/JC/LV/*

Rodez, le 28 janvier 2002.

*Maître Jacques COMBRET, notaire, associé de la Société Civile Professionnelle
"Régis LAVILLE, Jacques COMBRET, Jérôme LAVILLE, Michaël DADOIT et Vincent
LAVILLE", titulaire d'un Office Notarial à RODEZ (Aveyron), 8/10 rue François Cabrol,*

CERTIFIE ET ATTESTE QUE

** Madame Marie-Claude Odile Catherine VANDRIES, directrice
administrative, épouse de Monsieur Pierre MOLENAT, demeurant et domiciliée à
FLAGNAC (Aveyron), lieudit "La Combe de Gerles".*

Née à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (Aveyron), le 25 novembre 1944.

*Mariée avec Monsieur MOLENAT sous le régime de la séparation de biens
aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RAMES, notaire à
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE, le 27 août 1965, préalablement à leur union
célébrée à la Mairie de LA ROUQUETTE (Aveyron) le 28 août 1965. Sans
changement depuis.*

** Monsieur Laurent Sylvain ALBOUY, expert-comptable, époux de Madame
Florence DUPRE, demeurant et domiciliés à RODEZ (Aveyron), 2 impasse Carnus.
Né à PARIS (13ème) le 7 décembre 1967.*

*Marié avec Madame DUPRE sous le régime de la communauté de biens
réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée
à la Mairie de SALLES LA SOURCE (Aveyron) le 15 juillet 1989. Sans changement
depuis.*

** Monsieur André MARLET, agent commercial, époux de Madame Josette
BOULET, demeurant et domicilié à BOZOULS (Aveyron), 48 rue Henri Camviel.
Né à LES LAUBIES (Lozère), le 4 juin 1954.*



GRUPE
MONASSIER
FRANCE
PATRIMOINE
ET
ENTREPRISE

Réseau notarial

■ Andrézy ■ Arras ■ Avallon-Bourgogne ■ Bordeaux ■ Bourg en Bresse ■ Cholet ■ Dinard ■ Epinal ■ Fort-de-France
■ Gardanne (Marseille) ■ Joué les Tours ■ La Ferté Bernard (Le Mans) ■ Le Puy en Velay ■ Lille ■ Montpellier
■ Nantes ■ Nérac (Agen) ■ Paris ■ Pau ■ Reims ■ Rennes ■ Rodez ■ Saint Priest (Lyon) ■ Toulouse
■ Trans en Provence ■ Troyes ■ Uzès ■ Correspondants étrangers : Algérie, Allemagne, Belgique, Cameroun, Canada,
Danemark, Espagne, Grande Bretagne, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Sénégal, Suisse, Togo.

<http://www.groupe.monassier.com>

Marié avec Madame Josette BOULET, initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BOZOULS le 28 août 1976,
et actuellement soumis au régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Gérard DESCROZAILLE, notaire associé à ONET LE CHATEAU, le 6 novembre 1992.

* Monsieur François Jean Marcel GRES, directeur de centre de gestion, époux de Madame Chantal HEBRARD, demeurant et domicilié à Onet Village, commune d'ONET LE CHATEAU (Aveyron).
Né à RODEZ le 12 juin 1951.

Marié avec Madame HEBRARD sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ONET LE CHATEAU (Aveyron) le 29 juin 1991, non modifié depuis lors.

Ont déposé auprès de la comptabilité de la S.C.P. ci-dessus dénommée, la somme de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (1.584,96 €), dans les proportions suivantes :

- Madame Marie-Claude MOLENAT, pour.....30,48 €
- Monsieur Laurent ALBOUY, pour.....1.524,00 €
- Monsieur André MARLET, pour.....15,24 €
- Monsieur François GRES, pour.....15,24 €

Correspondant à la libération en numéraire des 104 parts sociales n° 30.729 à 30.382 inclus souscrites par Madame Marie-Claude MOLENAT, Monsieur Laurent ALBOUY, Monsieur André MARLET et Monsieur François GRES, par suite de l'augmentation de capital social de la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING, au nouveau capital de 477.896 Euros, dont le siège social est à DECAZEVILLE (Aveyron), 19 Site Industriel du Centre, identifiée sous le n° 414 608 414 RCS RODEZ

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^e COMBRET notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE
titulaire d'un office notarial à Rodez.
le 28 janvier 2002

M^{rs} R. LAVILLE - J. COMBRET
J. LAVILLE - M. DADOIT - V. LAVILLE
NOTAIRES
B.P. 509 - 12005 RODEZ CEDEX

GEORGES GOYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Résidence de l'Europe
32, Rue de la République
71000 MACON
Téléphone : 03 85 39 95 39 +
Télécopie : 03 85 39 95 33

agc
annexé à la minute d'un acte notarié
notaire soussigné associé
SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
titulaire d'un office notarial à Rodez
le 28 janvier 2002
CONSEIL D'ENTRÉE
audit / gestion / comptabilité



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE
"MOLENAT HOLDING"
EN SOCIETE ANONYME

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application de l'article 224-3 du nouveau Code du Commerce, par décision unanime des associés, en date du 21 Décembre 2001, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société à responsabilité limitée en société anonyme.

Mes contrôles effectués afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur une situation comptable intermédiaire, arrêtée au 30 Juin 2001, et dont le bilan et le compte de résultat sont joints au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété par des contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à MACON, le 28 Décembre 2001

Monsieur Georges GOYON
Commissaire à la transformation
Commissaire aux comptes
inscrit près la Cour d'Appel de DIJON

1

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050
(2001)

1

N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **MOLENAT HOLDING SARL** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **6**

Adresse de l'entreprise **19 SITE INDUSTRIEL** **12300 DECAZEVILLE** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **41460841400010** Code APE **741J**

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le, 30062001		N-1 31122000		
F	€	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de recherche et développement *	AD	AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	4 185 845	4 185 845
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG	792 002	792 002
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		852 176
TOTAL (II)		BJ	BK	4 977 847	5 038 021	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	39 225	39 225
		Autres créances (3)	BZ	CA	13 633	13 633
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
		Disponibilités	CF	CG	342 359	342 359
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	2 165	2 165
TOTAL (III)		CJ	CK	397 384	397 384	
Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)		CL				
Primes de remboursement des obligations (V)		CM				
Ecart de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	5 375 231	5 375 231	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	111 332	(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CEGID SA

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051
(2001)15
1N° 10938 * 03
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MOLENAT HOLDING SARL

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 072 800.)	DA		3 072 800	3 072 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		307 280	207 280
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		477 588	426 820
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		168 709	150 768
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		4 026 378	3 857 668
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		495 605	689 359
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		807 498	561 353
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		4 239	18 695
	Dettes fiscales et sociales	DY		4 448	2 047
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		37 061	
		EB			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EC		1 348 853	1 271 455
	TOTAL (IV)	ED			
	Ecart de conversion passif* (V)	EE		5 375 231	5 129 123
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		534 953	437 880
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052
(2001)16
1

N° 10167 * 05

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL									
			Exercice N						Exercice (N - 1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	59 057	FH		FI	59 057	141 001
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	59 057	FK		FL	59 057	141 001
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP		
	Autres produits (1) (11)						FQ		1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	59 057	141 002
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
	Variation de stock (marchandises)*						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	63 344	144 381
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	620	1 210
	Salaires et traitements*						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA		
			- dotations aux provisions *				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE		86
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	63 965	145 678
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(4 907)	(4 675)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	179 940	179 940
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	23 347	14 620
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	203 287	194 560	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	29 670	39 116
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	29 670	39 116
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	173 617	155 443	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	168 709	150 768	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CEGID SA

N° 10947 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise MOLENAT HOLDING SARL

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	60 173 47 823
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	60 173 47 823
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	60 173 47 823
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	60 173 47 823
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	322 519 383 386
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	153 809 232 618
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	168 709 150 768
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont		
	produits de location immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont		
	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PRETS ACCORDES AUX FILIALES		60 173	
REMBOURSEMENTS DES PRETS ACCORDES AUX FILIALES			60 173
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise MOLENATHOLDING SARL

CADRE A			IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
					1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
					2		3			
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW		KX	
		Matériel de transport*			KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM	
	TOTAL III				LN		LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
	Autres participations				8U	4 185 845	8V		8W	
	Autres titres immobilisés				1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	852 176	1U		1V	
	TOTAL IV				LQ	5 038 021	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	5 038 021	ØH		ØJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I		LT		LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains				LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions			MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers			MM		MN		MO	
		Matériel de transport			MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III				NG		NH		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU		ØV		ØW	
	Autres participations				ØX		ØY	4 185 845	ØZ	
	Autres titres immobilisés				2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				2E	60 173	2F	792 002	2G	
	TOTAL IV				NJ	60 173	NK	4 977 847	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØK	60 173	ØL	4 977 847	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise **MOLENAT HOLDING SARL**

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES *

Immobiliations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I	QY	2J	2K	2L	2M
Immob. incorporelles TOTAL II	QZ	2N	2P	2R	2S
Terrains	RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RI	2X	2Y
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	RJ	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage	RM	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	RR	3D	3E
	Matériel de transport	RS	RU	3F	3G
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	RX	3H	3J
	Emballages récup. et divers	RY	SA	3K	3L
TOTAL III	SB	SC	SD	SE	SF
Total général (I+II+III)	SG	SH	SJ	SK	SL

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise **MOLENAT HOLDING SARL**

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours *	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières (1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dotations reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP	792 002	UR	111 332	US	680 670		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW			
	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX	39 225		39 225				
	Créance représentative (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)				UU							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	3 701		3 701			
Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN								
Divers				VP								
Groupe et associés (2)				VC								
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	9 932		9 932					
Charges constatées d'avance				VS	2 165		2 165					
TOTAUX				VT	847 026	VU	166 356	VV	680 670			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE	60 173						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	495 605		246 705		248 900				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	755 062		190 062		565 000				
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	4 239		4 239						
Personnel et comptes rattachés			8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	3 828		3 828						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	620		620						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	52 436		52 436						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	37 061		37 061						
Dettes représentatives de titres empruntés *			SZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	1 348 853	VZ	534 953		813 900				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	300 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	52 436		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	300 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

Exercice N, clos le :

30062001

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 168 709

Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés
de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*

Amendes et pénalités (nature :)

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*

Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*

Moins-values nettes à long terme

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme
- Plus-values soumises au régime des fusions

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3^e et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW)

TOTAL I

168 709

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*
- imputées sur les moins values nettes à long terme antérieures
- imputées sur les déficits antérieurs WX imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations

13 495

Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer*.

Majoration d'amortissement*

Abattement sur le bénéfice (entreprises nouvelles* (art. 208 octies et quater A, 44 octies) SX Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY
zone franche Corse (art. 44 décies) OT zone franche urbaine (art. 44 octies) OV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC

Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

166 445

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :

bénéfice (I moins II)

XI

2 264

déficit (II moins I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

ZL

Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*

XK

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)

XL

2 264

Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)

XM

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise MOLENAT HOLDING SARL**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1))* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2	31/12/99	YB	YC	YD
N-1	31/12/00	YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO) *

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YI) **YK** 36 440**B - Amortissements réputés différés**

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8X

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 1° du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERSDésignation de l'entreprise **MOLENAT HOLDING SARL**

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	150 768
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		OE	
AFFECTATIONS	TOTAL I		OF	150 768
	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	100 000
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	50 768
		- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f) *	A5	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	
			ZH	150 768

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ			
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	1 902	1 472	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	- Autres comptes	ST	61 442	142 908	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	63 344	144 381	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW	620	1 210	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS)	9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	620	1 210	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	11 575	25 912	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	8 673	19 316	
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2000) *	ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		plus-values à 19 % JB	Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		plus-values à 19 % JE	Imputations JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si le bénéfice consolidé, 2 si le bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale JH	N° SIRET de la société mère JJ	
	- numéro du centre de gestion agréé *	XP			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : _____ handicapés : _____)	YP			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%	%
	- Filiales et participations: La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR			1

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	PRET N 1 ALU	35 173			35 173
	2	PRET N 2 MSD	10 000			10 000
	3	PRET N 3 ALU	15 000			15 000
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus
et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ⑦)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥) ⑧	Prix de vente* ⑨	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I. Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	PRET N 1 ALU	35 173	35 173		
	2	PRET N 2 MSD	10 000	10 000		
	3	PRET N 3 ALU	15 000	15 000		
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)						
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)					(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ① ou 16 % ② .

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ① .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % et 26 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % et 26 % ④
Moins-values nettes 2000			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1999		
	1998		
	1997		
	1996		
	1995		
	1994		
	1993		
	1992		
	1991		
	1990		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ⑤	Imputation sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
	à 25 % ②	à 19 %, 18 % ou 15 % ③	à 10 %, 18 % ou 15 % et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater ④			
Moins-values nettes 2000						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1999					
	1998					
	1997					
	1996					
	1995					
	1994					
	1993					
	1992					
	1991					
	1990					

① Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : MOLENAT HOLDING SARL

I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)		6
Impôt correspondant		7
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 à 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1 17	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2 18	
	N-3 19	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice)	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

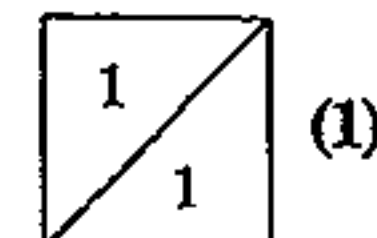
N° 11624 * 01
Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III du CGI)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F 1
(2001)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30062001

N° SIRET 41460841400010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE MOLENAT HOLDING SARL

ADRESSE (voie) 19 SITE INDUSTRIEL

CODE POSTAL 12300

VILLE DECAZEVILLE

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES 3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 30 728

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIRET (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique MOLENAT Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital % de détention 71,51 Nb de parts ou actions 21 974
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie PEYREBRUNE
Code Postal 12300 Commune FIRMI Pays FRANCE

Titre (2) MME Nom patronymique DELLUC Prénom(s) PASCALE
Nom marital MOLENAT % de détention 28,48 Nb de parts ou actions 8 750
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie PEYREBRUNE
Code Postal 12300 Commune FIRMI Pays FRANCE

Titre (2) MR Nom patronymique MOLENAT Prénom(s) PIERRE
Nom marital % de détention 0,01 Nb de parts ou actions 4
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie LA COMBE DE GERLES
Code Postal 12300 Commune FLAGNAC Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

JEGID SA

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

D.G.I. N° 2059-G 1
(2001)

N° 11625 * 01

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
1
(1)

EXERCICE CLOS LE 30062001

N° SIRET 41460841400010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE MOLENAT HOLDING SARL

ADRESSE (voie) 19 SITE INDUSTRIEL

CODE POSTAL 12300

VILLE DECAZEVILLE

Forme juridique SARL Dénomination MOLENAT PVC

N° SIRET (si société établie en France) 40191844600014 % de détention 99,96

Adresse : N° 19 Voie SITE INDUSTRIEL

Code Postal 12300 Commune DECAZEVILLE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination MOLENAT ALU

N° SIRET (si société établie en France) 41429021300019 % de détention 99,96

Adresse : N° 19 Voie SITE INDUSTRIEL

Code Postal 12300 Commune DECAZEVILLE Pays FRANCE

Forme juridique SARL Dénomination MOLENAT DEVELOPPEMENT

N° SIRET (si société établie en France) 43273447300015 % de détention 99,96

Adresse : N° 19 Voie SITE INDUSTRIEL

Code Postal 12300 Commune DECAZEVILLE Pays FRANCE

Forme juridique SA Dénomination MOLENAT BOIS

N° SIRET (si société établie en France) 42687153900018 % de détention 22,60

Adresse : N° Voie LES GRANGES

Code Postal 12110 Commune VIVIEZ Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RODEZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

PARC SAINT-JOSEPH
12031 RODEZ CEDEX 9
TEL. : 05 65 78 71 51
MINITEL : 08 36 29 22 22

MOLENAT HOLDING

19 SITE INDUSTRIEL
CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE

V/REF :
N/REF : 97 B 208 / A-158

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/01/2002, SOUS LE NUMERO A-158,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 28/12/2001
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
MOLENAT HOLDING
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
19 SITE INDUSTRIEL
CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE

R.C.S RODEZ 414 608 414 (97 B 208)

LE GREFFIER

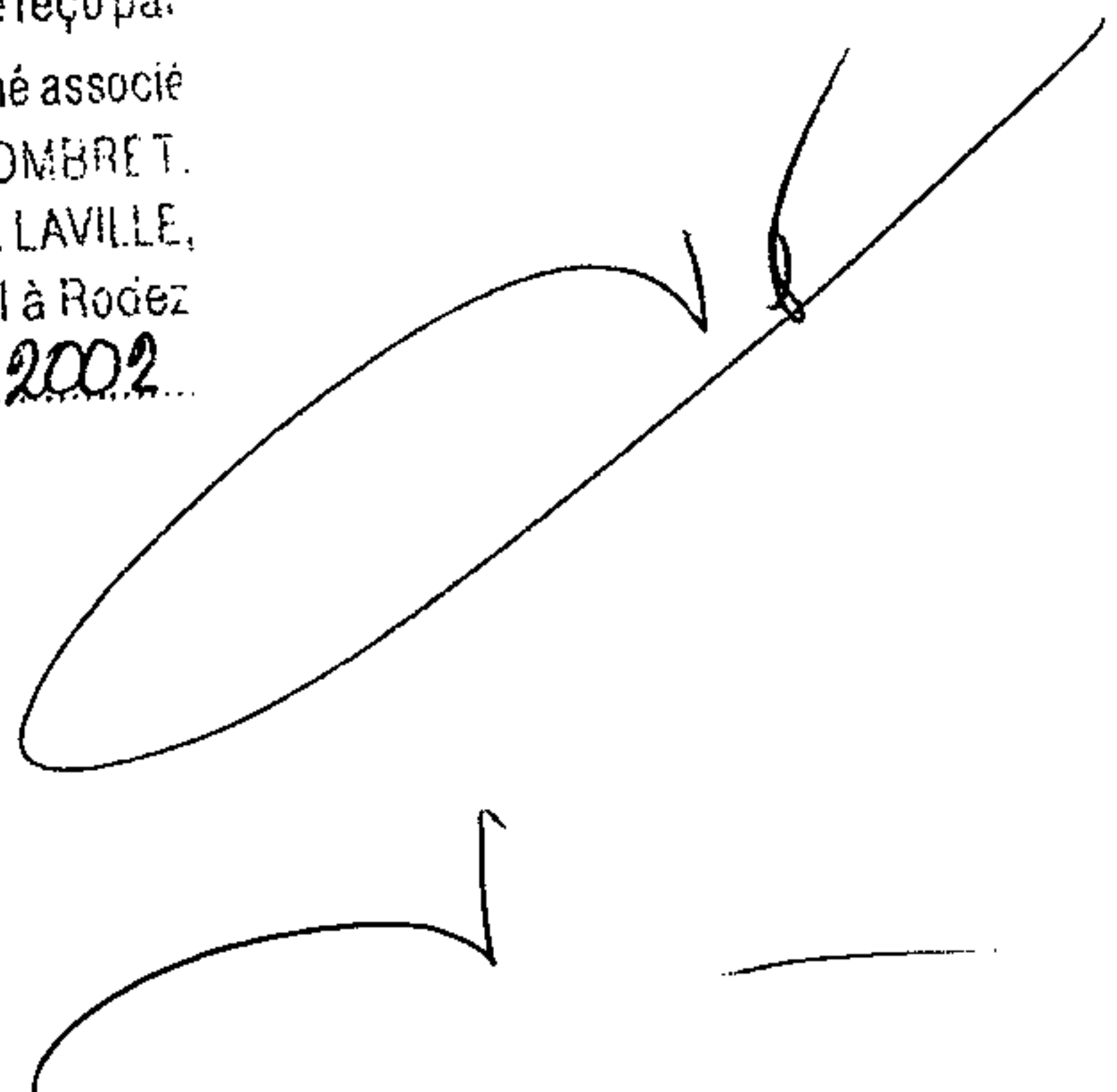
Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^e ~~COMBRET~~ notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
titulaire d'un office notarial à Rodez
le ... 28 ... janvier ... 2002 ...

MOLENAT HOLDING

- **Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**
- **Capital : 477.896 Euros**
- **Siège : 19 Site Industriel du Centre, 12300 DECAZEVILLE**
- **414 608 414 R.C.S. RODEZ**

Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^{re} **COMBRET** notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
titulaire d'un office notarial à Rodez
le 28 janvier 2002

an

A large, stylized handwritten signature or scribble, possibly reading 'COMBRET', is written over the bottom right portion of the page, partially overlapping the notary text.

TITRE 1

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La société qui avait été constituée initialement sous la forme d'une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, a été transformée en SOCIETE ANONYME à Directoire et Conseil de Surveillance par décision des associés du 28 janvier 2002 prenant effet le 28 janvier 2002.

Elle est régie par la loi du 24 juillet 1966, le décret du 23 mars 1967, les dispositions desdits textes codifiés dans le Code de Commerce, la loi du 15 mai 2001, les textes qui les ont modifiés ou les modifieront et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La prise par participations minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés existantes ou à créer présentant un intérêt pour la société.
- La réalisation de toutes prestations habituellement effectuées par les holdings en matière de gestion et d'administration des entreprises,
- La réalisation de toutes études intéressant l'activité économique et financière de toutes entreprises,
- La mise en place de toutes opérations de financement,
- L'intervention auprès de toutes entreprises par voie de création de société nouvelle, d'apport, de fusion, scission, absorption, association, alliance, groupement, commandite, prise de participation dans la trésorerie, acquisition de parts ou actions,
- La gestion et l'administration des participations ainsi réalisées,

Et, plus généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, économique ou juridique, financière, civile ou commerciale, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination : **MOLENAT HOLDING**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publication diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA" et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **DECAZEVILLE (Aveyron), 19 Site Industriel du Centre.**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.



ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 11 décembre 1997.

Elle expirera donc le 10 décembre 2096.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil de surveillance ou le directoire devra provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider s'il y a lieu ou non de proroger la durée de la société. A défaut, tout actionnaire, après avoir vainement mis en demeure la société, pourra demander au président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la réunion et la décision ci-dessus prévues.

TITRE 2

APPORT - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été fait apport à la société, sous sa forme à responsabilité limitée, savoir :

1°) Lors de la constitution de la société, constatée par acte reçu par Maître Jacques COMBRET, notaire à RODEZ, le 25 novembre 1997, enregistré à RODEZ le 27 novembre 1997, bordereau 901/4, pour un montant en numéraire de 50.000 Francs.

2°) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 1998, le capital a été augmenté de la somme de 3.022.800 Francs.

3°) Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2002, le capital a été augmenté de 9.601,28 Euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (477.896 Euros), représentant tant le montant des apports d'origine que ceux résultant des augmentations de capital successives.

Il est divisé en TRENTE MILLE HUIT CENT TRENTE DEUX (30.832) actions de QUINZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (15,50 Euros) chacune de valeur nominale, toutes intégralement libérées et de même catégorie, portant les n°s 1 à 30.832 inclus, revenant aux actionnaires de la société anonyme à raison d'une action nouvelle pour une part sociale ancienne.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider, au vu du rapport du Directoire, d'une augmentation de capital.

Elle peut être réalisée:

- par versement de numéraire,
- par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission,
- par apports en nature,
- par émission d'obligations convertibles en actions.

Les actions nouvelles sont émises à leur montant nominal, ou au montant nominal majoré d'une prime d'émission.

Le capital ancien doit être intégralement libéré avant toute émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire, à peine de nullité de l'augmentation.

Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre des actions qu'il détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser l'augmentation de capital.

PM

Cependant, l'assemblée qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation. Elle statue, à peine de nullité, sur le rapport du Directoire et sur celui des Commissaires aux comptes.

La valeur des apports en nature doit être appréciée par un ou plusieurs commissaires aux apports nommés sur requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce.

2 - Réduction du capital

La réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital peut être effectuée, soit par réduction du nombre de titres, soit par réduction de la valeur nominale des actions.

Si la réduction du capital est effectuée par réduction des titres, les actionnaires sont tenus d'acheter ou de céder les titres qu'ils ont en moins ou en trop pour permettre l'échange des actions nouvelles contre les actions anciennes.

Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les créanciers et les obligataires peuvent former opposition à la réduction, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce chiffre. Il pourra cependant être décidé, dans les conditions fixées aux présents statuts, que la société se transformera en une société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

3 - Amortissement du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider l'amortissement total ou partiel du capital social au moyen de bénéfices ou réserves distribuables, à l'exclusion des réserves légales ou statutaires.

Cet amortissement ne peut être réalisé que par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie et n'entraîne pas de réduction du capital.

Les actions intégralement amorties sont dites "actions de jouissance".

Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent, à due concurrence s'il y a lieu, le droit au premier dividende et au remboursement de la valeur nominale de l'action. Elles conservent tous leurs autres droits.

4- Rompus

Si l'augmentation de capital fait apparaître des rompus, les actionnaires, qui disposeraient d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution, devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles.

ARTICLE 9- LIBERATION DES ACTIONS

1. Les actions représentatives d'apports en nature ou provenant de la capitalisation de bénéfices ou réserves doivent être intégralement libérées lors de leur création.

2. Les actions de numéraire souscrites lors des augmentations de capital doivent être libérées du quart au moins lors de leur souscription et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans au plus à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points à l'expiration du mois qui suit le jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

Faute par l'actionnaire de libérer aux dates fixées par le Directoire les sommes exigibles sur le montant des actions de numéraire par lui souscrites, la société peut, un mois au moins après une



mise en demeure à lui notifiée par acte extra judiciaire et restée sans effet, poursuivre sans autorisation de justice, la vente desdites actions selon la procédure et avec les conséquences prévues par les articles L.228-27 à L.228-29 du et les articles 208 à 210 du décret du 23 mars 1967.

3. Si l'augmentation de capital est réalisée par une opération prévoyant la libération pour partie en espèces et pour partie par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes, les actions doivent être intégralement libérées à la souscription.

4. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, il est possible de n'exiger aucun versement à la souscription, mais la libération des actions et, le cas échéant, celle de la somme d'émission doivent intervenir dans le délai de trois (3) ans de la réalisation définitive de l'opération.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont soit des actions de numéraire, soit des actions d'apport, selon leur mode de libération.

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Sur demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

ARTICLE 11 - CESSIION - TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère conformément à la Loi.

Le transfert des actions non intégralement libérées doit être accompagné d'une acceptation signée par le cessionnaire.

Les actions ne sont cessibles qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, elles sont cessibles dès la réalisation de ladite augmentation.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

ARTICLE 12 - AGREMENT

Les transferts d'actions, s'ils sont possibles en vertu des conditions prévues ci-dessus, restent soumis à la procédure d'agrément ci-après.

1. Transmission entre vifs :

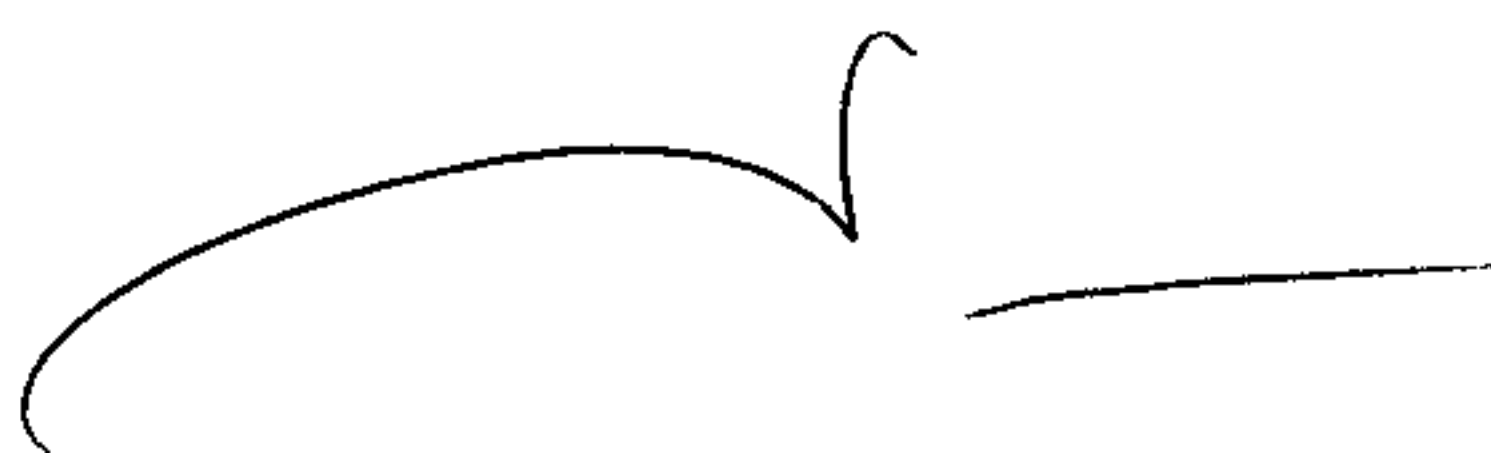
Par cession entre vifs au sens des présentes, il faut entendre tout acte ayant pour objet ou pour effet d'entraîner la mutation entre vifs de la propriété ou des droits démembrés de la propriété des actions, et ce, à titre onéreux ou gratuit, de gré à gré ou autrement, même par adjudication publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de donation, de partage, et généralement, par tout mode quelconque.

Toute cession d'action à une personne déjà actionnaire de la société, à un ascendant ou à un descendant ou au conjoint de l'actionnaire est libre et s'opère sans qu'il soit besoin de l'agrément dont il sera ci-après parlé.

2. Transmission par décès :

La transmission des actions par voie de succession est libre au profit des ascendants, descendants, conjoint, associés ou héritiers "ab intestat". Au delà, les légataires sont soumis à agrément.

PA



3. Procédure d'agrément :

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert est notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

Le Conseil de Surveillance statue sur cette demande.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'a agréé pas le cessionnaire proposé, le Conseil de Surveillance est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si, à l'expiration du délai ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est réputé acquis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en justice à la demande de la société.

4. Fixation du prix :

Faute d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues par l'article 1843.4 du Code Civil et l'article 207 du décret du 23 mars 1967.

5. Répartition des actions en cas de refus d'agrément :

Le Conseil de Surveillance devra, dans les huit jours de la notification du refus d'agrément, notifier à tous les actionnaires le projet de cession en leur demandant s'ils sont acquéreurs de tout ou partie des actions à transmettre. Cette notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les quinze jours de cette demande, les actionnaires devront, par le même moyen, faire connaître leur réponse.

Si la demande d'acquisition est plus forte que l'offre, les actions à transmettre seront réparties entre les actionnaires au prorata des actions déjà possédées par chacun d'eux. Si toutes les actions offertes ne trouvent pas preneur, le Conseil de Surveillance pourra faire racheter ces titres par toute personne qu'il jugera bon.

6. Paiement du prix :

Le prix déterminé sera payable dans les quinze jours du transfert des actions au nom du ou des acquéreurs.

Les dividendes seront partagés entre cédant et cessionnaire "prorata temporis".

Le transfert sera régularisé d'office par la signature d'un délégué du Conseil de Surveillance et, si les actions ne sont pas entièrement libérées, de la signature des cessionnaires, sans avoir besoin de celle du titulaire.

7. Augmentation de capital :

Les dispositions ci-dessus s'appliquent aux droits de souscription. Cependant, ces dispositions ne porteront que sur les actions nouvelles souscrites au moyen de l'utilisation de ces droits.

En conséquence, dans le mois de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, le Conseil de Surveillance devra statuer sur l'agrément des nouveaux souscripteurs d'actions nouvelles au moyen des droits à eux cédés ou transmis et à qui des actions n'auraient pu être librement cédées ou transmises.

En cas de refus d'agrément, les actions détenues par les personnes non agréées seront soumises au droit de préemption prévu ci-dessus.

La cession ou la transmission de tout droit à attribution nouvelle provenant d'incorporation de réserves au capital est assimilée à la cession ou la transmission des actions elles-mêmes et soumise en conséquence aux prescriptions ci-dessus.

pm



ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS LIES AUX ACTIONS

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et des statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur le fonctionnement de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux, aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi que la part dans les fonds de réserves, éventuellement.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre insuffisant ne confèrent aucun droit contre la société.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions et de droits nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société; tous les co-propriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entr'eux ou par un mandataire commun désigné, soit par accord amiable, soit en justice, à la requête du co-propriétaire le plus diligent.

TITRE 3

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Toutes les personnes exerçant un poste d'administration ou de direction dans la société doivent respecter les règles du cumul des mandats fixées par la loi n° 2001.420 du 15 mai 2001.

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE

1 - La Société est administrée et dirigée par un Directoire de cinq membres au plus, sous le contrôle d'un conseil de surveillance qui fixe le nombre de ses membres. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit, dans les deux mois, modifier le nombre de siège qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

Les membres du directoire, obligatoirement des personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou le conseil de surveillance lui-même.

Si la faculté offerte par la loi est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique. Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

2 - La durée de leurs fonctions est de six (6) années.

Les fonctions d'un membre du directoire prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Les membres du directoire sont toujours rééligibles.

Ils ne peuvent être révoqués que sur justes motifs.

Nul ne peut être nommé ou réélu membre du directoire ayant dépassé l'âge de 70 ans.

3 - Les membres du directoire doivent satisfaire aux conditions imposées par la loi relatives aux cumuls des mandats et aux incompatibilités. Un salarié de la société peut être membre du directoire.

4 - Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Le conseil de surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

ARTICLE 16 - CONSEIL DE SURVEILLANCE - COMPOSITION

Un conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois membres au moins et de dix huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix huit pourra être dépassé dans les conditions fixées par la loi. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Le nombre d'actions dont chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'être propriétaire, conformément aux prescriptions légales, est fixé à une (1).

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de membre de conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser deux des membres du conseil. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Ils sont librement révocables.

ARTICLE 18 - DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président ou le vice-président. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant



l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il autorise le directoire, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à céder des immeubles par nature, à céder totalement ou partiellement des participations et à constituer des sociétés.

ARTICLE 20 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance. Le président et le vice-président sont des personnes physiques. Le conseil détermine, s'il l'entend, leur rémunération.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

ARTICLE 22 - CONVENTIONS - CAUTIONNEMENT

Conventions :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées est indirectement intéressée.

Il doit s'agir de conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cautionnement :

Il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que les personnes morales de faire cautionner par la société leurs engagements envers les tiers, et ce à peine de nullité de la convention.

TITRE 4**CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE****ARTICLE 23 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'acte constitutif et, ultérieurement, l'assemblée générale, désignent un ou plusieurs commissaires aux comptes et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires suppléants auxquels incombent les missions fixées par la Loi et les règlements.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour 6 exercices. Leurs fonctions expirent après l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Ils doivent être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires ainsi qu'à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé.

Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute réunion du Directoire ou à toute réunion du Conseil de Surveillance. Ils sont convoqués trois jours au moins à l'avance s'il s'agit du Directoire, et en même temps que les intéressés dans tous les autres cas.

Les commissaires aux comptes peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.

Ils peuvent, en cas d'urgence et de carence, convoquer l'assemblée générale.

Les honoraires des commissaires aux comptes seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE 5**ASSEMBLEES DES ACTIONNAIRES****ARTICLE 24 - PRINCIPE**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

1. Assemblée générale ordinaire**a. Rôle et compétence**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Toutefois, ce délai peut être prolongé, à la demande du Directoire par ordonnance du Président du tribunal du commerce, statuant sur requête.

b. Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2. Assemblée générale extraordinaire**a. Rôle et compétence**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

b. Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale, l'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, statue aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire.

Quant à celles appelées à décider sur la transformation de la société, elle délibère aux conditions de majorité prévues par l'article L.225-245 et qui est différente selon la forme de la nouvelle société.

ARTICLE 25 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est convoquée par le Directoire.

A défaut, elle peut être également convoquée :

- par les Commissaires aux comptes.
- par un mandataire de justice dans les conditions prévues par les articles L.225-103 du Code de Commerce et 122 du décret du 23 mars 1967.

La convocation des assemblées générales est faite, au choix de l'autorité qui établira cette convocation :

- soit par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation et six jours francs d'avance sur convocation suivante,
- soit par l'envoi d'une lettre simple ou recommandée dans les mêmes délais.

ARTICLE 26 - ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ont la faculté de requérir, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, adressée au siège social vingt cinq (25) jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

La demande est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut, néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'assemblée ne peut être modifié entre la première et la deuxième convocation.

ARTICLE 27 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées générales, de quelque nature qu'elles soient, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités mentionnées dans les avis de convocation pour justifier de la propriété de ses actions, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée.

Le nu propriétaire peut participer aux assemblées dans lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.





ARTICLE 28 - DROIT DE COMMUNICATION

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication et le Conseil d'Administration a l'obligation de lui adresser, ou de mettre à sa disposition, les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition des actionnaires, sont déterminés par la Loi et notamment par les articles L.225-108, L.225-115 à L.225-118 du Code de Commerce, et les articles 133, 135 et 138 à 144 du décret du 23 mars 1967.

ARTICLE 29 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES ET VOTE PAR CORRESPONDANCE.

1. Représentation des actionnaires

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles pouvant résulter des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne tant en son nom personnel que comme mandataire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La formule de procuration informe l'actionnaire de manière très apparente que, s'il en est fait retour à la société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil de Surveillance.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandant.

Toute formule de procuration adressée aux actionnaires doit être accompagnée des documents prévus à l'article 133 du décret du 23 mars 1967.

2. Vote par correspondance

Tout associé peut voter par correspondance quelle que soit la nature de l'Assemblée.

A partir de la date de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance

- soit à l'initiative de la société
- soit en annexe de l'envoi d'une formule de procuration
- soit sur demande faite à la société par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège six jours au moins avant la date de l'assemblée

Sont pris en compte les formulaires parvenus à la société trois jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée.

Le formulaire doit permettre d'exprimer son vote résolution par résolution. Il doit, en outre, comporter tous les renseignements et informations prévus par la Loi.

ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE

Il est tenu une feuille de présence aux assemblées d'actionnaires qui contient toutes les mentions exigées par les textes réglementaires.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux comptes, par mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 31 - DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital et de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum de une voix.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 32 - PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées par des procès-verbaux établis par les membres du bureau et signés par eux.

Ils indiquent les date et lieu de réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social dans les conditions de l'article 149 du décret du 23 mars 1967.

Si, à défaut du quorum requis, une assemblée ne peut délibérer régulièrement, il en est dressé procès-verbal par le bureau de cette assemblée.

ARTICLE 33 - COPIES ET EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX

Les copies ou extraits de procès-verbaux des assemblées d'actionnaires sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance ou le vice président ou par un membre du Directoire. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par l'un des liquidateurs.

TITRE 6

LES RESULTATS SOCIAUX

ARTICLE 34- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier, pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 35 - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également les comptes annuels.

Le Directoire établit un rapport de gestion sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.



Les comptes annuels sont établis à chaque exercice selon les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la société.

Dans ce dernier cas, toute modification doit être décrite et justifiée dans l'annexe. Elle doit être aussi signalée dans le rapport de gestion du Directoire et le rapport général du Commissaire aux comptes.

ARTICLE 36 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Les frais de constitution et ceux d'augmentation de capital sont amortis conformément à l'article L.232-9 du Code de Commerce.

ARTICLE 37 - BENEFICES - RESERVES

Les bénéfices sont constitués par les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur les bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord fait un prélèvement des CINQ POUR CENT (5%) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "RESERVE LEGALE". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un/dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, de toutes sommes affectées à toutes réserves légales actuelles ou ultérieures ou à la constitution de toutes réserves rendues obligatoires par l'assemblée des actionnaires modifiant les présents statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

ARTICLE 38 - REPARTITION DES BENEFICES

S'il résulte des comptes approuvés par l'assemblée l'existence d'un bénéfice, l'assemblée générale décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.

Outre le bénéfice distribuable, l'assemblée peut décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant sur quels postes les prélèvements seront effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée, ou à défaut par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement de dividendes doit avoir lieu dans le délai de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prorogation accordée par décision de justice.

TITRE 7

TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 39 - TRANSFORMATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires, le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la société. Le rapport atteste que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

ARTICLE 40 - DISSOLUTION

1. Dissolution à l'arrivée du terme à défaut de prorogation

La société est dissoute à la date d'expiration de sa durée. Un an au moins avant cette date, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire pour décider ou non la prorogation de la société.

La décision dans tous les cas sera rendue publique.

A défaut de convocation de cette assemblée par le Directoire, tout actionnaire, après une mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, peut demander au Président du



Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de convoquer cette assemblée.

2. Dissolution anticipée

a. Réunion de toutes les actions en une seule main :

La réunion de toutes les actions en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. Tout intéressé peut demander cette dissolution, si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

Le Tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six (6) mois pour régulariser la situation. Si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu, la dissolution ne sera pas prononcée.

b. Décision des actionnaires :

La dissolution anticipée de la société peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment.

c. Réduction du nombre des actionnaires à moins de sept (7) :

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept (7), depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six (6) mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution de la société, si le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

d. Réduction des capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social :

Si les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital, ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée Générale n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au Tribunal de Commerce la dissolution de la société. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de 6 mois pour régulariser la situation : si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond, la dissolution ne sera pas prononcée.

e. Réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal :

En cas d'inobservation des dispositions relatives au maintien du capital à un montant au moins égal au minimum légal, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Cette dissolution ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a lieu.

ARTICLE 41 - LIQUIDATION

1. Ouverture de la liquidation - Effets

La société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa dénomination sociale est suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention ainsi que le ou les noms des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à clôture de celle-ci. La dissolution de la société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.



2. Nomination des liquidateurs - Pouvoirs

L'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi.

3. Clôture

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif, l'acquit des charges sociales et le remboursement aux actionnaires du montant nominal non amorti de leurs actions, est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions, en tenant compte, le cas échéant, des droits des actions de catégories différentes.

Si l'assemblée convoquée par les liquidateurs pour se prononcer sur la clôture des opérations ne peut se réunir ou refuse d'approuver les comptes, les liquidateurs déposent leurs comptes au Greffe du Tribunal de Commerce où tout intéressé peut en prendre connaissance et obtenir, à ses frais, copie. Le tribunal statue sur ces comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, aux lieu et place de l'assemblée des actionnaires.

La clôture de la liquidation est publiée conformément à la Loi.

TITRE 8

CONTESTATIONS

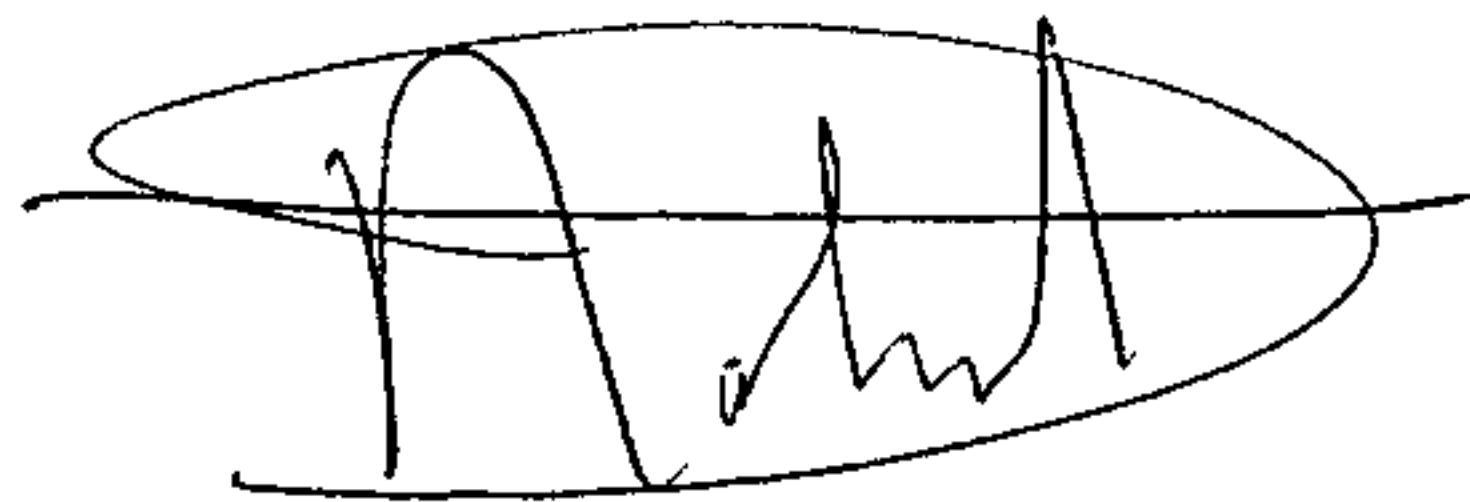
ARTICLE 42 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal compétent et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

TELS SONT LES STATUTS

Pour après confirmation



S.A. MOLENAT HOLDING
Capital : 477.896 €
Siège : DECAZEVILLE (Aveyron), 19 Site Industriel du Centre
414 608 414 R.C.S. RODEZ

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 28 JANVIER 2002

L'AN DEUX MILLE DEUX
ET LE VINGT HUIT JANVIER
à 10 heures 15
au siège de la société.

Madame Pascale MOLENAT, Madame Marie-Claude MOLENAT et Monsieur Laurent ALBOUY nommés membres du Conseil de Surveillance de la société sous sa forme Anonyme, ainsi qu'il résulte des termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui vient de se terminer,

se sont réunis à la demande de Madame Marie-Claude MOLENAT, doyenne d'âge qui préside la séance.

Elle indique que pour que la société puisse être immatriculée sous sa nouvelle forme au Registre du Commerce et des Sociétés, il convient de nommer dès maintenant le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Il est fait appel aux candidatures.

Madame Pascale MOLENAT présente sa candidature au poste de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Marie-Claude MOLENAT présente sa candidature au poste de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Il sera ensuite procédé à la nomination des membres du Directoire et à la désignation du Président et du Vice-Président de ce Directoire.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme Madame Pascale MOLENAT, demeurant à FIRMI (Aveyron), Peyrebrune, en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée A L'UNANIMITE

Madame Pascale MOLENAT remercie l'assemblée de sa confiance.

Elle déclare n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité pouvant lui interdire d'accepter cette fonction et déclare, en conséquence, l'accepter.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme Madame Marie-Claude MOLENAT, demeurant à FLAGNAC (Aveyron), La Combe de Gerles, en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée A L'UNANIMITE

Madame Marie-Claude MOLENAT remercie l'assemblée de sa confiance.



Elle déclare n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité pouvant lui interdire d'accepter cette fonction et déclare, en conséquence, l'accepter.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance décide de fixer le nombre des membres du Directoire à deux (2).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance nomme comme membre du Directoire pour une durée de six (6) ans :

- Monsieur Philippe MOLENAT, demeurant à FIRMI, Peyrebrune,
- Monsieur Pierre MOLENAT, demeurant à FLAGNAC, La Combe de Gerles.

En outre, le Conseil de Surveillance nomme :

- Monsieur Philippe MOLENAT, en qualité de Président du Directoire pour la durée de son mandat.
- Monsieur Pierre MOLENAT, en qualité de Vice-Président du Directoire pour la durée de son mandat.

Le Conseil de Surveillance autorise le Vice-Président à agir en lieu et place du Président en cas d'empêchement de celui-ci et ce avec les mêmes pouvoirs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée A L'UNANIMITE

Monsieur Philippe MOLENAT et Monsieur Pierre MOLENAT, à ce intervenants, remercient le Conseil de Surveillance de sa confiance.

Ils déclarent n'être frappés d'aucune interdiction ou incompatibilité pouvant leur interdire d'accepter ces fonctions et déclarent, en conséquence, les accepter.

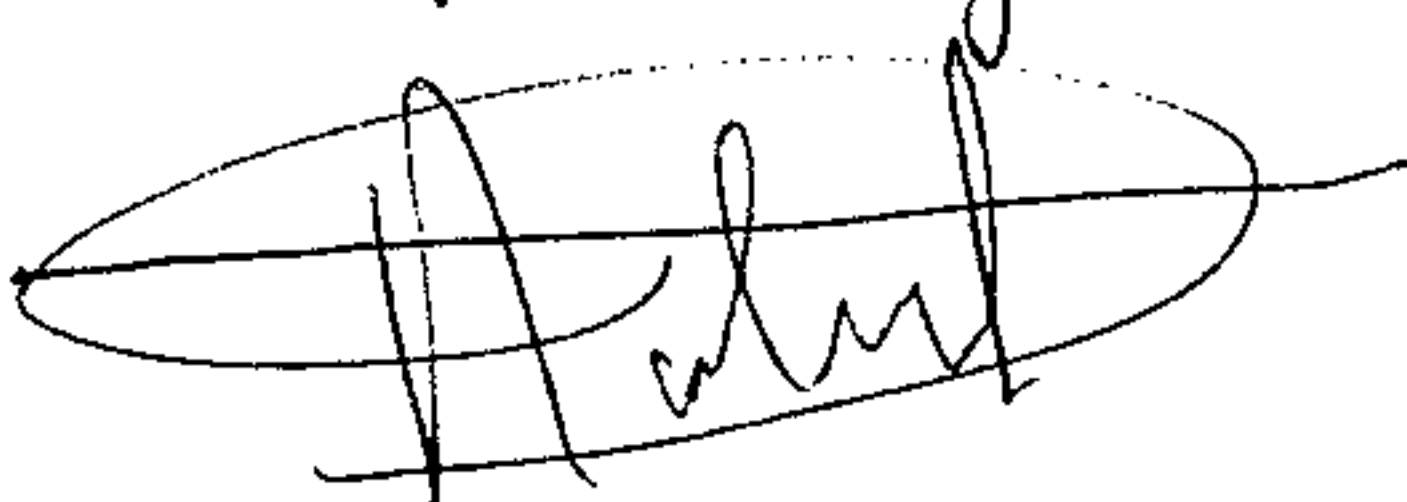
CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance donne pouvoir au Président du Conseil de Surveillance ou au Président du Directoire, avec pouvoir pour eux d'agir ensemble ou séparément, pour faire effectuer toutes les formalités postérieures aux décisions prises ci-dessus.

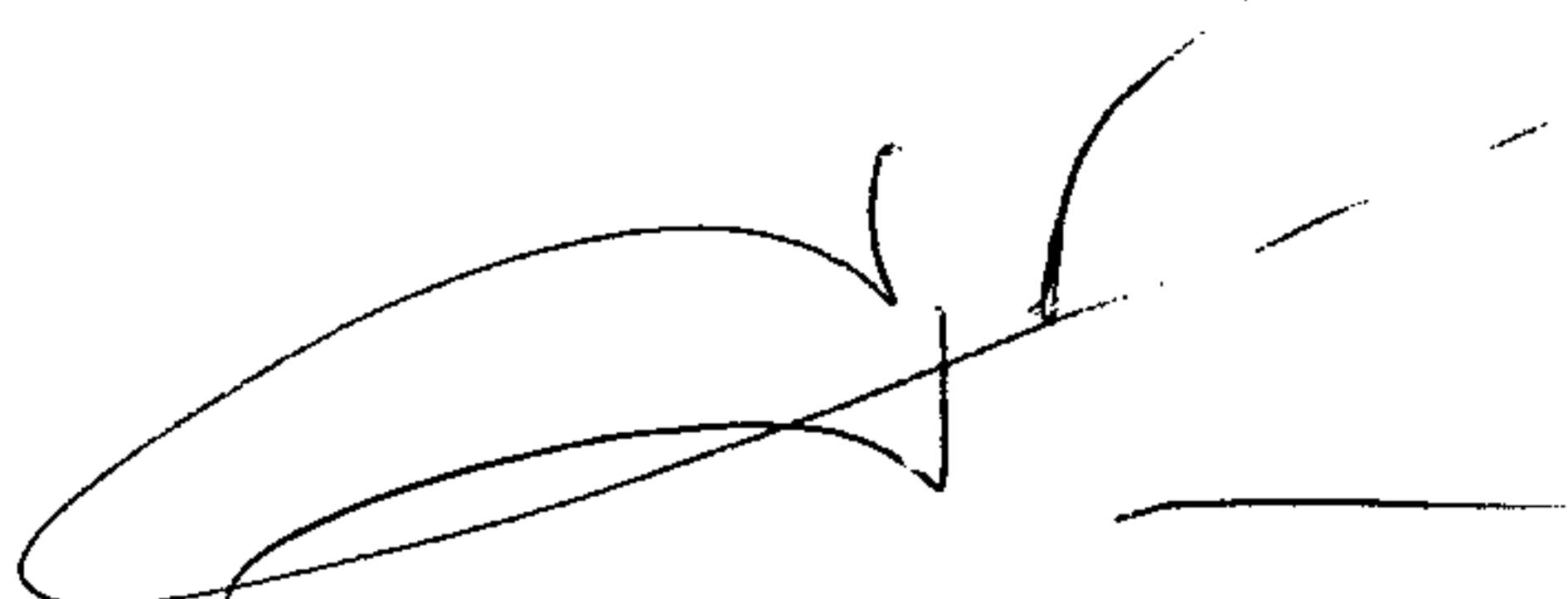
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le président et un membre du conseil de surveillance.

"Pour copie conforme"


Annexé à la minute d'un acte reçu par
 M^{re} (COMBRET) Notaire soussigné associé
 de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
 J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
 titulaire d'un office notarial à Rodez
 le 28 janvier 2002.



La soussignée :

Madame Florence Marie-Claire Lydie **DUPRE**, assistante commerciale, épouse de Monsieur Laurent **ALBOUY**, demeurant et domiciliée à RODEZ (Aveyron), 2 impasse Carnus.

Née à RODEZ, le 6 février 1963.

Mariée avec Monsieur ALBOUY sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de SALLES LA SOURCE (Aveyron) le 15 juillet 1989, non modifié depuis lors.

DECLARE :

- Avoir été parfaitement informée du projet d'apport en numéraire de Monsieur Laurent ALBOUY, son époux, de la somme de 1.524 Euros dans la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING, dont le siège est à DECAZEVILLE, 19 Site Industriel du Centre, identifiée sous le n° 414 608 414 RCS RODEZ.

- Avoir été avertie par son conjoint de son projet d'apport dans ladite S.A.R.L. et de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832.2° du Code civil, d'entrer personnellement dans cette société en qualité d'associée.

- Ne pas vouloir user de la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer expressément à revendiquer la qualité d'associée dans la Société MOLENAT HOLDING.

- Reconnaître que les parts attribuées en rémunération de l'apport de Monsieur Laurent ALBOUY, son époux, lui sont attribuées en totalité.

Fait à Rodez
Le 23/01/02

Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^e ~~COMBRET~~ notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET,
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE,
titulaire d'un office notarial à Rodez
le 28 janvier 2002...

La soussignée :

Madame Chantal **HEBRARD**, employée D.D.E., épouse de Monsieur François **GRES**, demeurant et domiciliée à Onet Village, commune d'ONET LE CHATEAU (Aveyron).
Née à DECAZEVILLE (Aveyron), le 28 juillet 1969.

Mariée avec Monsieur GRES sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie d'ONET LE CHATEAU (Aveyron) le 29 juin 1991, non modifié depuis lors.

DECLARE :

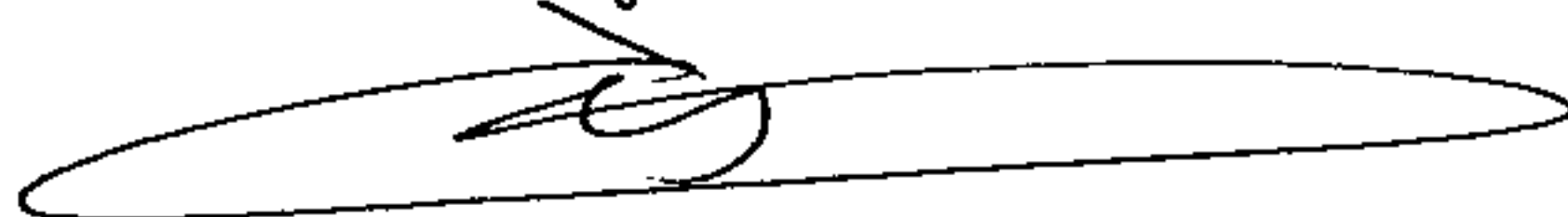
- Avoir été parfaitement informée du projet d'apport en numéraire de Monsieur François GRES, son époux, de la somme de 15,24 Euros dans la S.A.R.L. MOLENAT HOLDING, dont le siège est à DECAZEVILLE, 19 Site Industriel du Centre, identifiée sous le n° 414 608 414 RCS RODEZ.

- Avoir été avertie par son conjoint de son projet d'apport dans ladite S.A.R.L. et de la possibilité qui lui est donnée par l'article 1832.2° du Code civil, d'entrer personnellement dans cette société en qualité d'associée.

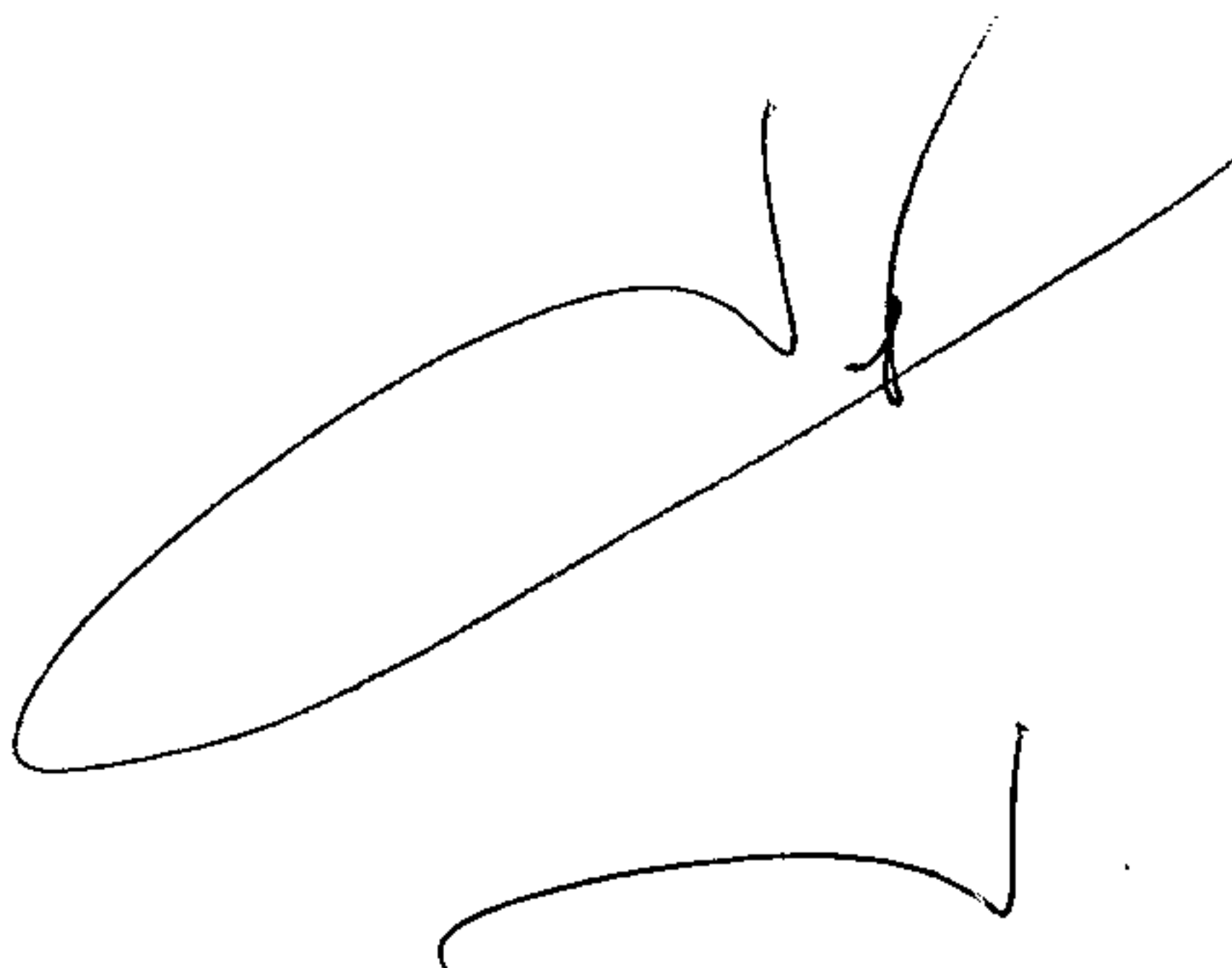
- Ne pas vouloir user de la faculté qui lui est ainsi offerte et renoncer expressément à revendiquer la qualité d'associée dans la Société MOLENAT HOLDING.

- Reconnaître que la part attribuée en rémunération de l'apport de Monsieur François GRES, son époux, lui est attribuée en totalité.

Fait à Rodez
Le 24 janvier 2002



Annexé à la minute d'un acte reçu par
M^e ~~COMBRET~~ notaire soussigné associé
de la SCP R. LAVILLE, J. COMBRET
J. LAVILLE, M. DADOIT et V. LAVILLE
titulaire d'un office notarial à Rodez
le 28 janvier 2002



POUR COPIE AUTHENTIQUE,
certifiée conforme à la minute délivrée sur
cinquante deux pages sans renvoi ni mot nul
par Maître Jacques COMBRET, Notaire
Associé à RODEZ (Aveyron).

